

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : ERALY

Prénom : Thomas

Numéro national :

Adresse : 1030 BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2025

Echevin – Commune de Schaerbeek

FONCTIONS 2025 (¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

FONCTIONS DÉRIVÉES 2025

On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

VIVAQUA - Administrateur – Fin 28.05.2025

VIVAQUA - Président du comité d'audit – Fin 28.05.2025

Comensia - Membre AG - Fin 28.05.2025

Sibelga - Administrateur – Fin 28.05.2025

Interfin - Administrateur - Fin 28.05.2025

Tussengemeentelijke maatschappij voor Service (TMVS) - Membre AG - Fin 28.05.2025

SA de crédit pour la construction d'habitations bon marché à WB - Membre AG – Fin 28.05.2025

Enseignement Communal Francophone 1030 - Membre AG/CA

Sport 1030 - Président du CA

Académie de musique Saint-Josse/Schaerbeek - Membre AG/CA - Début 28.05.2025

Arts & Culture 1030 - Membre AG - Début 25.06.2025

CPEONS - Membre AG/CA - Début 28.05.2025

Travail de Rue à Schaerbeek - Membre AG/CA - Début 28.05.2025

CECP - Membre CA - Début 28.05.2025

Régie Communale Autonome - Membre CA - Début 15.10.2025

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, **des fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2025	MONTANTS 2025
³Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales
Echevin	
Vivaqua	1053.43
Sibelga	758.02
Interfin	758.02
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales
Smartphone + abonnement split-billing	
Laptop	
Indemnité forfaitaire pour déplacement	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2025

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

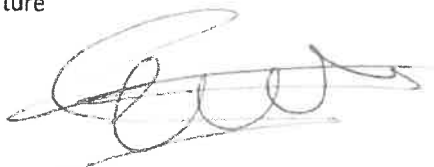
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	Voir catégories de revenus (supra)

Fait à Schneebeek le 28/09/2026

Nombre d'annexes : 4

Signature



COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 29/05/2013
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance :

CONFIDENTIEL *0000000911*

M. Thomas ERALY
(Code destination : 01TECAB)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 771

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		115.084,54
TOTAL :	250	115.084,54
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		47.050,58
Total	286	47.050,58
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000911
0000000091
0000000091
0000000091

FICHE N° 281.30 - ANNEE : 2025			
1. N°	15	2. Date de l'entrée:	de la sortie :
3. Débiteur des revenus		NN : 0222869673	
SIBELGA SCRL Quai des Usines 16 1000 Bruxelles			
4. Expéditeur		Destinataire :	
SIBELGA SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES		Eraly	Thomas
		1030	Schaerbeek
5. N° national, NIF ou date de naissance .			Montant
6. Revenus imposables payés ou attribués à des résidents			
a) Jetons de présence :			758,02
b) Prix :			
Montant attribué :		Exonération :	0,00
c) Subsidés :			
Montant attribué :		Exonération :	0,00
d) Rentes ou pensions non professionnelles			—
e) Indemnités "découverte scientifique"			
f) Prime prestation sportive Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Championnats Européens o au titre de revenus divers			
montant attribué			
7. Revenus imposables payés ou attribués à des non-résidents			
a) Prix :			
Montant attribué :		Exonération :	0,00
b) Subsidés :			
Montant attribué :		Exonération :	0,00
c) Rentes alimentaires périodiques			
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques :			
e) Bénéfices ou profits :			
f) Rétributions :			
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers :			
Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en			
h) Belgique			
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement			
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale			
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours			
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique			
m) Bénéfice résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :			
n) Indemnités "découverte scientifique"			
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3 CIR 92 :			0,00
p) Prime prestation sportive Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Championnats Européens o au titre de revenus divers			
montant attribué			
8. Concernant les cases 7h, 7i et 7j			
Nombre de personnes :			
Nombre de jours			
9. Remboursements de frais compris dans les revenus imposables			
Nature :		Montant	
10. Précompte professionnel :			283,12
11. Cotisations spéciales de sécurité sociale :			

FICHE N° 281.30 - ANNEE : 2025			
1. N°	15	2. Date de l'entrée:	de la sortie:
3. Débiteur des revenus		NN : 0222944897	
INTERFIN SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES			
4. Expéditeur :		Destinataire :	
INTERFIN SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES		Eraly	Thomas
		1030	Schaerbeek
5. N° national, NIF ou date de naissance :			Montant
6. Revenus imposables payés ou attribués à des résidents			
a) Jetons de présence :			758,02
b) Prix :			
Montant attribué : Exonération :			0,00
c) Subsidés :			
Montant attribué : Exonération :			0,00
d) Rentes ou pensions non professionnelles			
e) Indemnités "découverte scientifique"			
f) Prime prestation sportive Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Championnats Européens o au titre de revenus divers montant attribué			
7. Revenus imposables payés ou attribués à des non-résidents			
a) Prix :			
Montant attribué : Exonération :			0,00
b) Subsidés :			
Montant attribué : Exonération :			0,00
c) Rentes alimentaires périodiques			
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques :			
e) Bénéfices ou profits :			
f) Rétributions :			
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers			
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique			
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement			
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale			
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours			
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique			
m) Bénéfice résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :			
n) Indemnités "découverte scientifique"			
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3 CIR 92 :			0,00
p) Prime prestation sportive Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Championnats Européens o au titre de revenus divers montant attribué			
8. Concernant les cases 7h, 7i et 7j			
Nombre de personnes :			
Nombre de jours :			
9. Remboursements de frais compris dans les revenus imposables			
Nature :			Montant
10. Précompte professionnel :			283,12
11. Cotisations spéciales de sécurité sociale :			

N° 281.20 - 2025 - Modèle établi en exécution de l'art. 92, AR/CIR 92